

Dossier d'enquête publique

Déclassement du domaine public communal d'un parking de la rue du Bois Joly, parcelle cadastrée section D numéro 1 917

Enquête publique du
17 juin 2025 9h00 jusqu'au 1er juillet 2025 17h00
Commissaire-Enquêteur : Monsieur ALLAIN



Notice explicative :

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Choix de la procédure
- 3- Déroulement de l'enquête
- 4- Plan de situation
- 5- Plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages projetés
- 6- Gestion du stationnement et urbanisme
 - a. Etat du stationnement sur la parcelle D 1917
 - b. Futurs usages du site et propositions de réaménagements
- 7- Liste des propriétés avoisinantes
- 8- Annexes
 - a. Délibération
 - b. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 - c. Certificat d'affichage
 - d. Modèle du courrier recommandé avec AR envoyé aux riverains propriétaires
 - e. Extrait cadastral parcelle D 1917

1. Objet de l'enquête

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et du développement des équipements de proximité, la Ville des Herbiers souhaite accompagner l'implantation d'une micro-crèche de 12 places dans le quartier d'Ardelay. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à compléter l'offre d'accueil existante, actuellement concentrée autour de la maison de la petite enfance municipale en centre-ville et de structures privées situées à proximité des zones d'activités (une crèche municipale de 50 places, 5 micro-crèches privées de 12 places et 289 places chez les assistantes maternelles (dont 26 réparties dans 5 MAM)).

Malgré près de 100 places disponibles en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur la commune, des listes d'attente subsistent, contraignant certaines familles à recourir à des solutions non adaptées ou provisoires. La création de cette nouvelle structure vise à répondre à ces besoins, en particulier dans un quartier résidentiel comme celui d'Ardelay.

Le terrain envisagé pour l'implantation de la micro-crèche se situe rue du Bois Joly, sur une portion du parking communal. Depuis le transfert de l'école maternelle d'Ardelay en 2019, ce parking est largement sous-utilisé et ne répond plus aux mêmes besoins qu'auparavant.

Afin de permettre la réalisation de ce projet privé d'intérêt général, la Ville des Herbiers prévoit de déclasser une emprise du domaine public, actuellement à usage de stationnement. Le déclassement constitue une étape réglementaire préalable indispensable pour permettre le changement d'affectation de cette parcelle et son éventuelle cession.

Le présent dossier porte ainsi sur la procédure de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°1 917, d'une surface totale de 2 734 m². L'emprise concernée représente environ 487 m², dont 304 m² à usage de stationnement et 183 m² en espace vert. La surface restante continuera d'être affectée à l'usage de parking public.

Ce projet entraînera la suppression de 16 places de stationnement sur le site. En contrepartie, le projet de micro-crèche porté par Madame Botelho prévoit la création d'un bâtiment de 148 m² de surface de plancher ainsi que l'aménagement de places de stationnement dédiées à l'établissement.

Par délibération en date du 12 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé le déclassement partiel de cette parcelle et a mandaté Monsieur le Maire, ou son représentant, pour engager la procédure d'enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Le choix de la procédure

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, d'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

L'emprise à déclasser est constituée d'aires de stationnement. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et appartient conformément au Code général de la Propriété des Personnes Publiques au domaine public routier.

Selon l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, font partie du domaine public :

« Les biens du domaine public sont ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Ainsi, une voie ou une aire de stationnement appartenant à une personne publique, ouverte à la circulation terrestre et affectée à l'usage du public, relève du domaine public routier.

En l'occurrence, les emprises de stationnement situées rue du Bois Joly, ouvertes à la circulation terrestre et utilisées par le public, appartiennent donc au domaine public routier de la Ville des Herbiers.

Or, en raison du principe d'inaliénabilité du domaine public, toute cession ou changement d'affectation d'un bien de ce domaine nécessite préalablement son déclassement. Ce dernier suppose, dans les faits, deux conditions cumulatives :

- le bien doit d'abord faire l'objet d'une désaffectation,
- puis un acte juridique de déclassement doit être pris après une enquête publique.

Lorsque le déclassement envisagé est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, notamment par la suppression d'emplacements de stationnement, une enquête publique doit être organisée (article L.141-3 précité). Celle-ci est conduite conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Dans le cas présent, la suppression de 16 places de stationnement induit une modification notable des conditions d'usage de l'espace public. Il y a donc lieu d'organiser une enquête publique préalable au déclassement, en application des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Enfin, il est rappelé que la gestion de la voirie communale, et en particulier les procédures de classement ou de déclassement, relève de la compétence du Conseil municipal, lequel délibère à cet effet après la clôture de l'enquête, lorsque celle-ci est requise. À défaut, la procédure est entachée de nullité.

La présente enquête publique s'inscrit donc pleinement dans le cadre réglementaire applicable, du fait de l'impact du projet sur l'organisation du stationnement public.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. une notice explicative
2. la délibération de déclassement
3. L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire-enquêteur
4. L'avis d'enquête publique
5. Le registre d'enquête.
6. un plan de situation

7. Un extrait cadastral.
8. Le plan de division/cession projeté.

3. Le déroulement de l'enquête

1. Désignation d'un Commissaire-Enquêteur :

Le Maire désigne un Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur est choisi sur la liste d'aptitude départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

2. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique :

Un arrêté du maire désigne le Commissaire-Enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse,...) (Code de la Voirie routière, article R 141-5). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

3. Notification du dépôt du dossier en mairie :

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4) Accueil et recueil des observations du public :

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8).

Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leurs observations par lettre ou par mail.

- par écrit, à l'attention personnelle du Commissaire-Enquêteur :

« Monsieur ALLAIN – Commissaire-Enquêteur
Hôtel des communes du Pays des Herbiers
6 Rue du Tourniquet
85502 Les Herbiers Cedex »

- ou par messagerie numérique : enquetepublique@lesherbiers.fr

à l'attention personnelle de Monsieur ALLAIN – Commissaire-Enquêteur.

En précisant en objet « Enquête publique déclassement voirie rue du Bois Joly »

5) Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

6) Attestation des formalités d'enquête :

Simultanément à la clôture de l'enquête par le Commissaire-Enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7) Délibération du conseil municipal :

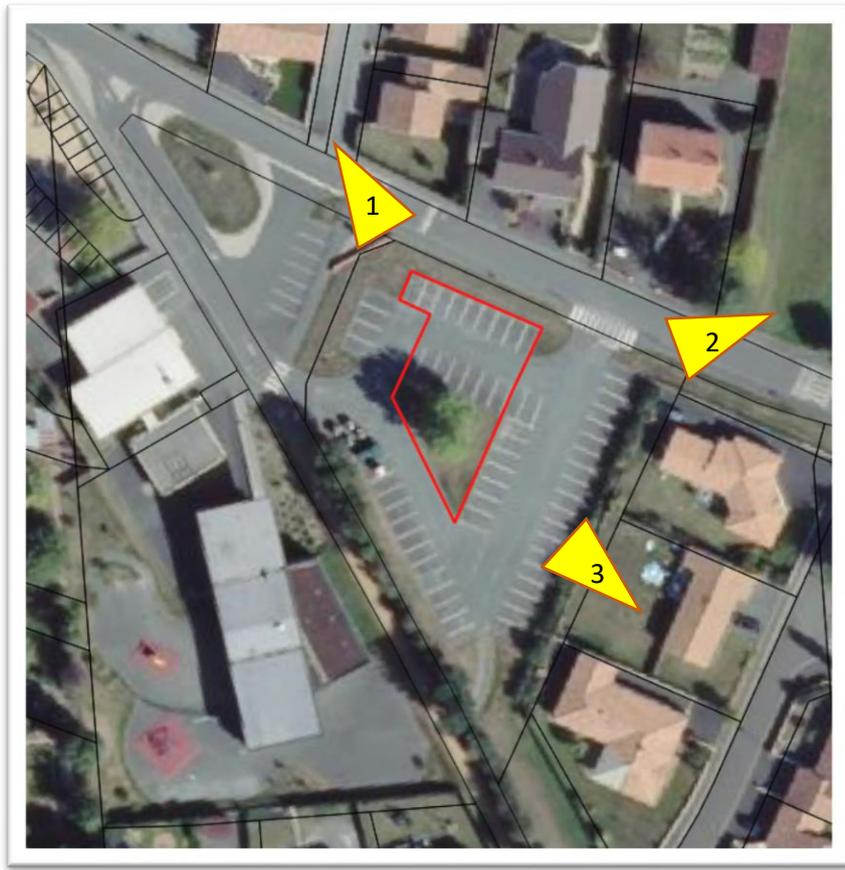
Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des conclusions et de l'avis transmis par le Commissaire-Enquêteur (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Lorsque les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

En vertu de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

8) Contestation du classement ou déclassement :

La décision de classement ou déclassement (délibération l'approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires. En l'espèce, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nantes.



Zone du projet



Vue n°1 : Rue du Bois Joly



Vue n°2 : Rue du Bois Joly



Vue n°3 : Parking du Bois Joly

5. Plan général des travaux et caractéristiques principales des ouvrages projetés

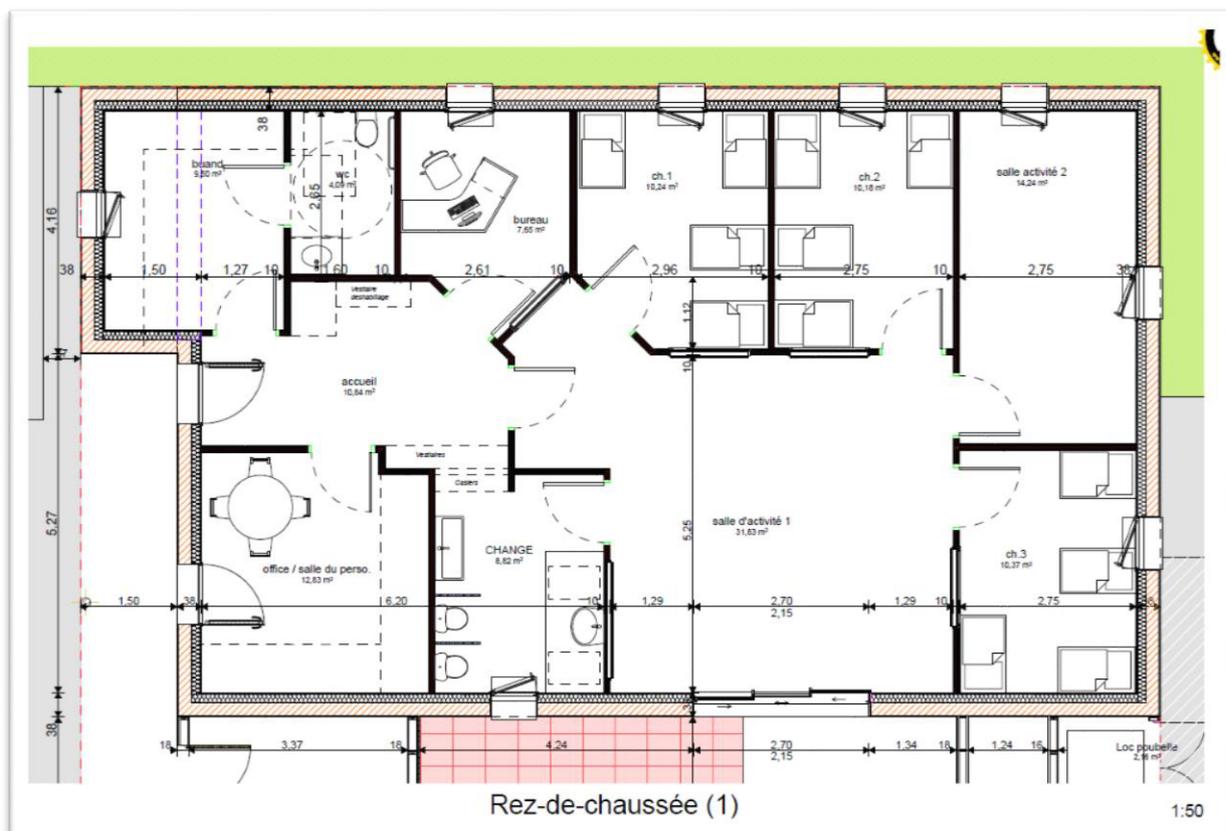
L'objectif de cet équipement est de répondre à la demande de garde des jeunes enfants de la Ville des Herbiers. Le projet vise la création de 12 places pour les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Il sera autorisé par le Maire de la Ville des Herbiers, en tant qu'autorité organisatrice des modes d'accueil au sein de la commune et par les services Départementaux de la Protection Maternelle et Infantile.

L'emprise du bâtiment se situe sur un parking très peu utilisé et permet de conserver des places de stationnement. Le bâtiment sera conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement.

La future structure sera située à proximité immédiate du site que le Centre Accueil Enfance d'Ardelay qui héberge un accueil périscolaire et de loisirs, l'association des assistantes maternelles et les matinées d'éveil du Relais Petite Enfance. Il est souhaité, ainsi, une cohérence et une praticité pour les familles d'avoir deux bâtiments qui leur sont potentiellement dédiés sur un même site.

Elle est également implantée à proximité de lotissements récents et dans un quartier peu pourvu par des structures collectives. Ce projet permettra, ainsi, un maillage des établissements d'accueil petite enfance cohérent sur la Ville.

L'équipement sera principalement composé d'un lieu d'accueil des familles, d'une buanderie, de trois chambres pour accueillir les enfants, d'un bureau, d'un espace de change, d'un office, de deux salles d'activité et d'un espace vert clôturé.



Plan masse - projet de création d'une micro-crèche

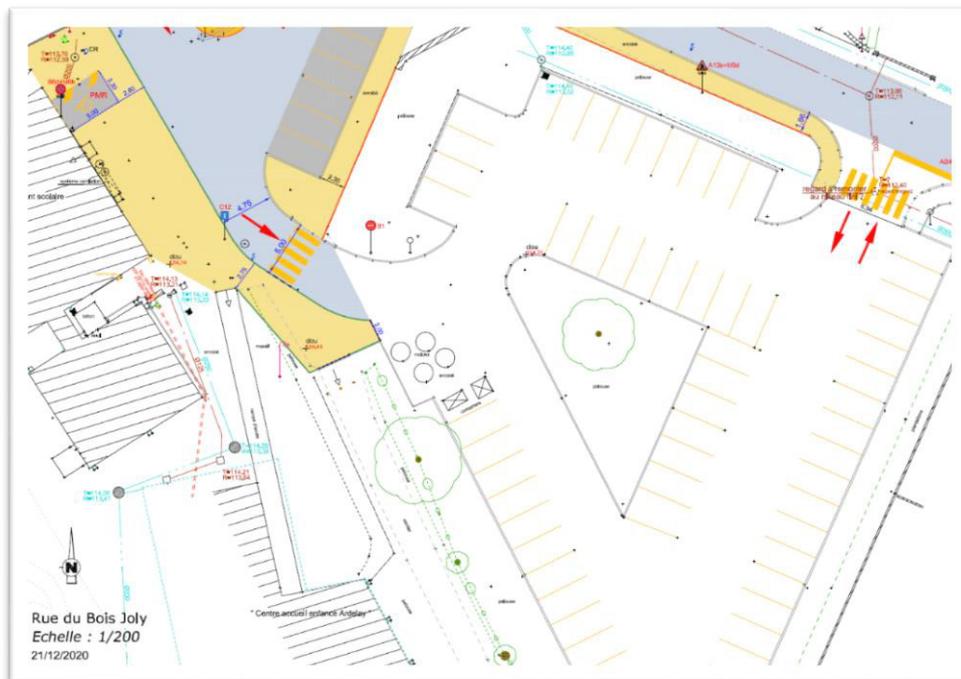


Esquisse de micro-crèche projetée

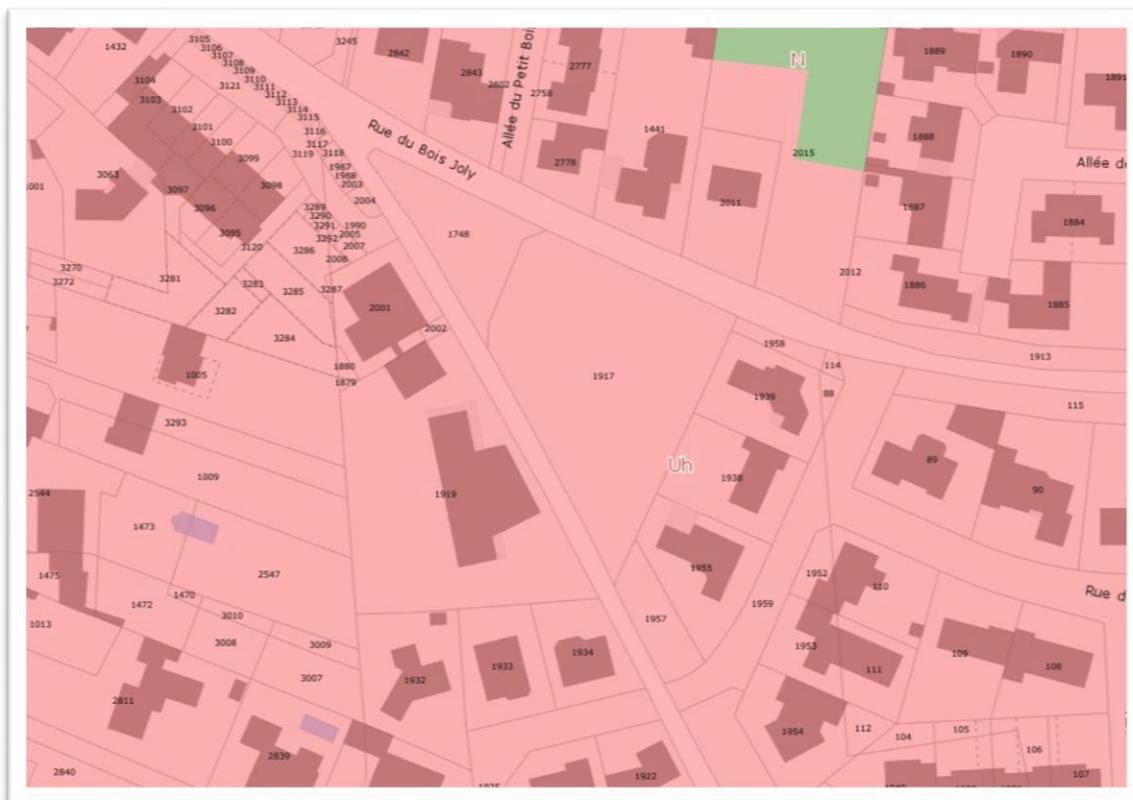
6. Gestion du stationnement et urbanisme

a. Etat actuel du stationnement sur la parcelle D1917

Le parking public situé Rue du Bois Joly aux Herbiers offre actuellement 58 places de stationnement et est adjacent au parking existant du centre d'accueil enfance d'Ardelay, qui compte 7 places.



Stationnement actuel



Zonage du PLUIh

Sur le plan réglementaire, le terrain est situé en zone Uh du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUIH), ce qui rend le projet conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

« S'agissant du stationnement, l'article 7 des dispositions communes aux différents zonages, précise que celui-ci doit être dimensionné en fonction des besoins spécifiques de chaque opération, soit directement sur le terrain d'assiette, soit dans son environnement immédiat. »

C'est dans ce cadre qu'une place de stationnement complémentaire est prévue dans le programme.

b. Futurs usages du site et propositions de réaménagements

Comme mentionné précédemment, le parking est peu utilisé depuis la fermeture de l'école. La suppression de 16 places sur les 58 existantes devrait donc avoir un impact limité sur les besoins en stationnement des riverains dans ce quartier résidentiel.

7- Liste des propriétés avoisinantes

Parcelle	Prénom et nom du propriétaire	adresse	CP	VILLE	Surface
H 1441	M. Benoit PAIN	QRT RENAJOLO DE PALAVESA	20137	PORTO VECCHIO	1200
H 2778	M. Guillaume LARDIERE	51 rue de l'Etang	85500	LES HERBIERS	345
D 1748	COMMUNE DES HERBIERS				724

D 1919	COMMUNE DES HERBIERS				2841
D 1917	COMMUNE DES HERBIERS				
D 2002	COMMUNE DES HERBIERS				
D 1938	M. et Mme Martine et Martial BRAUD	25 rue des Renardières	50470	CHERBOURG-EN-COTENTIN	682
D 1955	Mesdames SOULARD	8 rue Saint-Sauveur	85500	LES HERBIERS	718
D 1939	Mme Anne SIMONNEAU	4 La Grande Brosse	85130	LA GAUBRETIERE	662
D 1957	SOCIETE VENDEENNE DE PAVILLONS INDIVIDUELS M. Christophe SUSSET	51 la Morelière	85000	LA ROCHE SUR YON	296
D 1958	SOCIETE VENDEENNE DE PAVILLONS INDIVIDUELS (M. Christophe SUSSET)	51 la Morelière	85000	LA ROCHE SUR YON	92
D 2011	Mme Renée MERLET	6 rue de la Fontaine du Jeu	85500	LES HERBIERS	706
	M. Philippe MERLET	12 rue des Prés-Hauts	85170	DOMPIERRE SUR YON	
	Mme Laurence EMAURE	488 Chemin de la Sévaudière	49340	TREMENTINES	
D 1934	M. Arnaud SOURISSEAU	1 rue Jacqueline Auriol	85130	LES LANDES GENUSSON	522
	Mme Delphine SOURISSEAU	0631 PAMLAR AVENUE	CA 95128	SAN JOSE (ETATS UNIS)	
	Mme Marie-Thérèse SOURISSEAU	3 rue François de Charette	85130	LES LANDES GENUSSON	
D 1933	M. Maximilien EVENO	8 Pas Julien Vincent	44119	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	592
D 1932	M. et Mme Karine et Didier BARBARIT	12 rue des Perdrix	85500	LES HERBIERS	827
D 2001	TERRE ET HABITAT	43 rue des trois Provinces	85530	LA BRUFFIERE	588



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL48-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

48- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU PARKING RUE DU BOIS JOLY – CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la petite enfance et de développement des équipements de proximité, la ville des Herbiers souhaite favoriser la création d'une micro-crèche dans le quartier d'Ardelay. Ce nouvel établissement viendra compléter l'offre existante, aujourd'hui concentrée au centre-ville (Maison de la Petite Enfance municipale) et à proximité des zones d'activités (micro-crèches privées).

Malgré les capacités actuelles, à savoir près de 100 places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), des listes d'attente subsistent, laissant certaines familles sans solution de garde ou contraintes d'opter pour des solutions par défaut. La création d'une micro-crèche proposant 12 places dans ce quartier résidentiel répond à un réel besoin exprimé par les habitants.

Le terrain pressenti pour cette implantation est situé sur une portion du parking communal rue du Bois Joly. Depuis le déménagement de l'école maternelle d'Ardelay en 2019, ce parking est sous-utilisé et ne répond plus aux mêmes besoins de fréquentation qu'auparavant.



L'emprise concernée, estimée à environ 473 m², relève actuellement du domaine public communal. Un relevé de géomètre complémentaire sera nécessaire pour déterminer la surface exacte à déclasser.

Dès lors, au vu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public de la ville et relever du domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L 2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Ces parcelles intégreront alors le domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL48-DE

SLO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,

Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement d'une portion du domaine public communal située rue du Bois Joly afin de permettre l'implantation d'une micro-crèche,

Considérant que ce déclassement nécessite une enquête publique préalable au regard des fonctions de desserte assurées actuellement par cette emprise,

Considérant que l'estimation de la surface à déclasser est d'environ 473 m², sous réserve d'un bornage effectué par un géomètre-expert,

Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte à la fonction de desserte actuelle de cette portion du parking public,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de cette emprise,
- indique que les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire,
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélien PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025

b. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-802: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉCLASSEMENT D'UNE DOMANIALITÉ COMMUNALE, UN PARKING SIS RUE DU BOIS JOLY, A USAGE DU PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants,
Vu la délibération n°48 du Conseil municipal du 12 mai 2025 portant sur la « Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une portion du parking rue du Bois Joly – Création d'une micro-crèche »
Considérant que la portion de parcelle, cadastrée sous la section D 1 917, appartient au domaine public routier de la commune des Herbiers du fait qu'elle soit ouverte à la circulation terrestre et affectée au stationnement public,
Considérant, qu'il convient de procéder au déclassement d'une portion du domaine public communal située rue du Bois Joly afin de permettre l'implantation d'une micro-crèche,
Considérant que ce déclassement nécessite une enquête publique préalable au regard des fonctions de desserte assurées actuellement par cette emprise,
Considérant, que l'estimation de la surface à déclasser de la parcelle cadastrée section D numéro 1917 est d'environ 487 m², sous réserve d'un bornage effectué par un géomètre-expert.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de :

- déclassement d'une portion d'environ 487 m² de la parcelle cadastrée section D numéro 1917 (surface totale de 2 734 m²), située rue du Bois Joly, se tiendra sur le territoire de la commune des Herbiers, d'une durée de quinze jours, du 17 juin 2025 à 9h00 jusqu'au 1er juillet 2025 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur ALLAIN, inscrit à la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le Département de la Vendée, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.
Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers – 6 Rue du Tourniquet – 85502 Les Herbiers cedex.

ARTICLE 3 : Cet avis au public sera affiché à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers et sur le terrain objet de la présente enquête.

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera également publié par voie d'affichage.
L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- L'arrêté municipal portant l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du Commissaire Enquêteur,
- L'avis d'enquête publique,
- Le registre d'enquête,
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Le plan de division/cession projeté,
- Des photographies prises depuis la voie publique communale.

Ledit dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers (accueil de l'urbanisme), durant les 15 jours consécutifs de ladite enquête.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier du 17 juin 2025 au 1er juillet 2025 à 17h00 inclus, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Chacun pourra consigner ses observations, au besoin, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit, l'attention personnelle de Monsieur le Commissaire Enquêteur:

« Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur
Hôtel des communes du Pays des Herbiers
6 Rue du Tourniquet
85502 Les Herbiers Cedex »

- ou par messagerie numérique : enquetepublique@lesherbiers.fr
à l'attention de Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur.

En précisant en objet « Enquête publique déclassement voirie rue du Bois Joly »

ARTICLE 6 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet 85500 Les Herbiers, lors de permanences qu'il tiendra les jours suivants :

- Le mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 1er juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers le dossier, le registre, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers à Monsieur Le Préfet de la Vendée.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis seront tenus à disposition du public à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h, sur demande, pendant un an à compter de leur date de remise, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 27 MAI 2025 Publié électroniquement le : 27 MAI 2025	Envoyé en préfecture le 27/05/2025 Reçu en préfecture le 27/05/2025 Publié le ID : 085-218501096-20250527-2025ARR802-AR
---	--

LES HERBIERS, le 27 mai 2025

Christophe HOGARD
Maire



c. *Certificat d'affichage*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES HERBIERS

POLICE MUNICIPALE

2 rue des bains douches
85500 LES HERBIERS

☎ 02 51 91 90 00

☎ 06 03 80 47 54

police-municipale@lesherbiers.fr

N°23/2025

Copie rapport à :

Monsieur le Maire (par mail)

archives du service (papier)

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE



A Monsieur le Maire des Herbiers, OPJ

L’an deux mille vingt cinq

Et le deux du mois de juin

Nous, chef de service stagiaire BILLARD Sébastien
Agents de police judiciaire adjoints dûment agréés et assermentés,
En fonction à la Police Municipale des Herbiers,
Agissant en uniforme et conformément aux ordres de notre hiérarchie,
Vu les articles 21, 21-1, 21-2, 21-2° du Code de Procédure Pénale
Vu l’article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu les articles 73, 78-6, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.130-5 et R.130-2 du code de la route,

Rapportons les faits suivants :

Ce jour à 17h00, sommes de mission de constater le premier affichage de trois enquêtes publiques au sein de la ville des Herbiers.

- le premier avis d’enquête publique préalable porte sur le déclassement d’une portion du parking rue du bois Joly pour la création d’une micro-crèche.

-le second avis d’enquête publique préalable porte sur le déclassement du domaine public communal dans le cadre d’un projet de création de parking privé.

- le troisième avis d’enquête publique préalable porte sur le déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l’ilot Saint Jacques.

Nous nous rendons dans les lieux suivants :

- rue du bois Joly, sur le parking cadastré 109D1917, ou nous constatons 3 affichages de l’avis de l’enquête publique. Les affichages sont visibles et lisibles du public.

Prenons deux clichés photographiques par affichage.





- impasse cour de la mission, sur la zone cadastrée 109AD779, où nous constatons 2 affichages de l'avis de l'enquête publique. Les affichages sont visibles et lisibles du public. Prenons deux clichés photographiques par affichage.

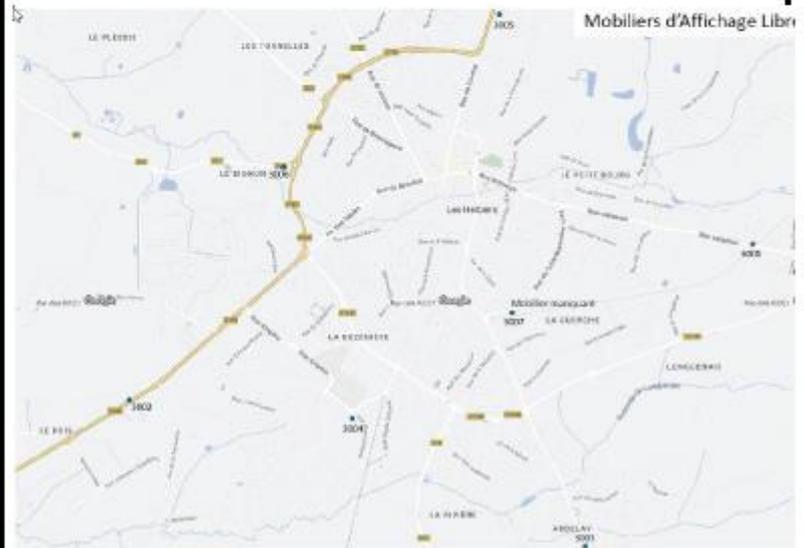


- rue Saint Jacques, sur le parking Saint Jacques, ou nous constatons 3 affichages de l'avis de l'enquête publique. Les affichages sont visibles et lisibles du public.
Prenons deux clichés photographiques par affichage.





Les affichages suivants sont sur du mobilier d'affichage libre de la commune des Herbiers et concernent les numéros 3002, 3003, 3005, 3006, 3007 (voir la cartographie des mobiliers d'affichage libre ci-dessous).



- Route départementale n°160, à hauteur de l'entreprise « CWF » ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3002. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.
Prenons deux clichés photographiques par face.





- Rue Monseigneur Massé ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3003. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.



- Avenue de Cholet ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3005. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.
Prenons deux clichés photographiques par face.



- Rue du Bignon ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3006. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier.
Prenons deux clichés photographiques par face.





- Place de la gare ou nous constatons deux affichages sur le mobilier d'affichage libre n°3007. L'affichage est visible et lisible du public sur les deux faces du mobilier. Prenons deux clichés photographiques par face.



Pour finir, cet avis d'enquête publique est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.



Procès-verbal fait et clos ce jour et transmis.

Le rédacteur,
Sceau du Service

Copie rapport à :

- Monsieur le Maire (par mail)
- archives du service (papier)

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES HERBIERS</p> <p>POLICE MUNICIPALE</p> <p>2 rue des bains douches 85500 LES HERBIERS</p> <p>☎ 02 51 91 90 00 ☎ 06 03 80 47 54</p> <p>police-municipale@lesherbiers.fr</p>	<h2 style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE</h2> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>A Monsieur le Maire des Herbiers, OPJ</i></p> <hr/> <p>L’an deux mille vingt cinq Et le dix du mois de juin</p> <p>Nous, Brigadier-chef principal NEVEUX Sébastien Agent de police judiciaire adjoint dûment agréé et assermenté, En fonction à la Police Municipale des Herbiers, Agissant en uniforme et conformément aux ordres de notre hiérarchie, Vu les articles 21, 21-1, 21-2, 21-2° du Code de Procédure Pénale Vu l’article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure Vu les articles 73, 78-6, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.130-5 et R.130-2 du code de la route,</p> <p>Rapportons les faits suivants :</p> <p>Ce jour à 15h45, sommes de mission pour effectuer un second constat d’affichage de trois enquêtes publiques au sein de la ville des Herbiers.</p> <p>Premier constat d’affichage réalisé le 02/06/2025 par notre service sous le numéro 23/2025.</p> <ul style="list-style-type: none">- le premier avis d’enquête publique préalable porte sur le déclassement d’une portion du parking rue du bois Joly pour la création d’une micro-crèche.- le second avis d’enquête publique préalable porte sur le déclassement du domaine public communal dans le cadre d’un projet de création de parking privé impasse de l’Octroi / Cours de la Mission- le troisième avis d’enquête publique préalable porte sur le déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l’ilot Saint Jacques. <p>Nous nous rendons dans les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rue du Bois Joly, sur le parking cadastré 109D1917, où nous constatons 3 affichages de l’avis de l’enquête publique. Les affichages sont visibles et lisibles du public. Prenons deux clichés photographiques par affichage.
<p style="text-align: center;">N°25/2025</p> <p><u>Copie rapport à :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur le Maire (par mail) <input checked="" type="checkbox"/> archives du service (papier)</p>	





- Impasse Cour de la Mission, sur la zone cadastrée 109AD779, où nous constatons 2 affichages de l'avis de l'enquête publique.
- Les affichages sont visibles et lisibles du public.
Prenons deux clichés photographiques par affichage.









Pour finir, cet avis d'enquête publique est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.



Copie rapport à :

- Monsieur le Maire (par mail)
- archives du service (papier)

Procès-verbal fait et clos ce jour et transmis.

Le rédacteur,
Secrétaire du Service

d. *Modèle du courrier recommandé avec AR envoyé aux riverains propriétaires*



Les Herbiers,
Le 27 mai 2025

M. Philippe MERLET
12 rue des Prés-Hauts
85170 DOMPIERRE SUR YON

Service émetteur : Projets Urbains
Tél : 02.51.91.13.95 / Mail : projets-urbains@lesherbiers.fr

Objet : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉCLASSEMENT D'UNE DOMANIALITÉ COMMUNALE, UN PARKING SIS RUE DU BOIS JOLY, A USAGE DU PUBLIC.

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

En votre qualité de propriétaire riverain du parking à usage du public situé rue du Bois Joly et cadastré section D numéro 1917, je vous informe que la commune des Herbiers envisage un déclassement partiel de ce parking, en vue d'une vente future.

Dans cette optique et conformément au Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique relative à ladite opération sera ouverte du mardi 17 juin 2025 au mardi 1^{er} juillet 2025 à la mairie des Herbiers, pour une durée de 15 jours.

Cette enquête publique sera pour vous l'opportunité, si vous le désirez, de prendre connaissance du dossier d'enquête, d'obtenir des informations complémentaires et d'effectuer toutes remarques et observations si vous le jugez nécessaire.

Les détails du déroulement de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'enquête publique ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe HOGARD
Maire



Hôtel de Ville - 6 rue du Tourniquet - CS 40 209 - 85502 LES HERBIERS Cedex
Tel : 02 51 91 07 67 - mairie@lesherbiers.fr

e. Extrait cadastral de la parcelle D 1917

<p>Département : VENDEE</p> <p>Commune : HERBIERS (LES)</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE Cité Administrative TRAVOT Rue du 93ème RI 85020 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX tél. 02 51 45 12 39 -fax pfgc.850.la-roche-sur- yon@djfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 000 D 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 20/05/2025 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

